

(1)

( N<sup>o</sup> 227. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JUILLET 1879.

---

Acte additionnel à l'arrangement relatif à l'exécution de la Convention monétaire du 5 novembre 1878, signé à Paris, le 20 juin 1879 entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PIRMEZ.

---

MESSEURS,

L'Exposé des motifs du projet de loi que vous nous avez chargé d'examiner indique dans quelles circonstances est intervenu l'acte additionnel à la Convention monétaire du 5 novembre 1878 que le Gouvernement nous demande d'être autorisé à ratifier.

Cet acte a pour objet principal de donner au Gouvernement italien l'option entre le retrait à date fixe des petites coupures de papier monnaie que lui imposait l'arrangement du 5 novembre 1878 et un système qui lui permet, moyennant certaines garanties, de différer le retrait.

Les monnaies divisionnaires italiennes qui circulent dans les États de l'Union seront, dans tous les cas, retirées à la fin de l'année courante; elles ne peuvent être mises en circulation en Italie que lors de la *suppression légale* des coupures de papier monnaie auxquelles elles correspondent.

Si le Gouvernement italien veut user de la faculté que lui accorde l'acte additionnel pour différer le retrait des petites coupures, ces monnaies seront séquestrées, jusqu'à ce que ce retrait soit décrété.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 220.

(2) La commission était composée de MM. MALOU, *président*, COUVREUR, D'ELHOUNGNE, DUPONT, JACOBS, ALEXANDRE JAMAR et PIRMEZ.

Si donc l'acte additionnel accorde à l'Italie une latitude plus grande pour les dispositions qu'elle a à prendre à l'intérieur, il ne modifie point la situation que les actes du 5 novembre 1878 assuraient à ses alliés. Les monnaies divisionnaires italiennes seront reprises, et si le papier monnaie qui les avait fait émigrer, n'est point immédiatement supprimé, elles resteront dans les caisses publiques, jusqu'à ce que, par sa suppression, on puisse laisser sortir ces monnaies avec l'espoir que les besoins de la circulation le retiendront dans leur pays d'origine.

Votre Commission vous propose unanimement l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

EUDORE PIRMEZ.

*Le Président,*

J. MALOU.

---